

République française Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote	
A la majorité	
Pour : 23	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation	N
12 Décembre 2024	
Date d'affichage	il
12 Décembre 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents: M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme TANGUY Véronique, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration: M. LE GARGASSON Gwénaël à Mme ALLAIN Aurore, M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme CHEFDOR Sophie à Mme TANGUY Véronique, Mme PAITEL Marie à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard à M. LE TRIONNAIRE Anthony

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2024-08-10 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Avé - Avis de la commune de Monterblanc

Après deux années de procédure, par délibération en date du 3 octobre 2024, le conseil municipal de Saint-Avé a arrêté son projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ce document a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes. Par correspondance en date du 11 octobre 2024, la commune de Saint-Avé sollicite l'avis du conseil municipal de Monterblanc concernant ce PLU arrêté.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-7;

Vu l'avis de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 10 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Avé, sous réserve du respect de la répartition des possibilités de consommation foncière qui seront fixées par Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations En mairie, le 24/12/2024

Le Maire,

Alban MOQUET

La Secrétaire, Louise MOQUET